

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX.

Date de convocation : 04/02/2026

Membres en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 12 Quorum : 10

PRESENTS : ROUX Jean, FUSEAU Michaël, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, Nathalie MOREAU, DUPERRIN Marc, Pierre MAGNOL, TRILLES Carine, DOUCET Corine, HERR Séverine, ROUSSEAU Michèle, COUPAUD Catherine,

ABSENTS EXCUSES : DUMONT Michel, VERSAUD Patrick, DUCOURNAU Nadine

ABSENTS NON-EXCUSES : LANNES Jean-Louis, MARTIN Claude, GARDERON Nahid, COVIAUX Christian,

SECRETAIRE : DUPIELLET Françoise

ORDRE DU JOUR :

1. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2026
2. DIVERS

2026/13 - DÉPENSES INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 631 131.61 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 407 782.90 € (< 25% x 1 631 131.61 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux Salle des Fêtes

- ORANGE 1312.80 € hors marché (art. 2131 programme 143)

- ARTISSANCE lot 9 – 271.80 € (art. 2131 programme 143)

- ARTISSANCE lot 9 – 315 € (art. 2131 programme 143)

Total : 1 899.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 12

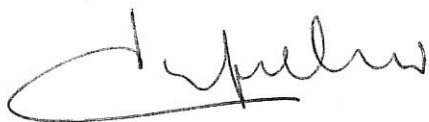
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Secrétaire,
Françoise DUPIELLET



Le Maire,
Jean ROUX

